

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN
GROUPE DE CLIMATISATION
44 ALLEES CHARLES DE GAULLE
LE 09/11/2026
2026/LM/00311

Monsieur **Serge MOULET**, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de la Société TROISEL sise 59 Petit Chemin de Tournefeuille 31700 COLOMIERS d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, lundi 09 novembre 2026 de 9h à 12h au 44 Allées Charles de Gaulle afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un groupe de climatisation, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public, lundi 09 novembre 2026 de 9h à 12h au 44 Allées Charles de Gaulle afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un groupe de climatisation.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, les emplacements de stationnement au droit du numéro 44 Allées Charles de Gaulle, seront lundi 09 novembre de 9h à 12h exclusivement réservés au pétitionnaire, afin de positionner le camion grue nécessaire aux travaux sus-évoqués.

La grue sera positionnée sur trottoir avec emprise des stabilisateurs sur la voie de circulation.

ARTICLE 3

Afin de maintenir la circulation automobile, au droit du chantier, en toute sécurité, les emplacements de stationnement, en face l'établissement bancaire, au droit de la Place Mandela, seront interdit d'occupation, afin de les affecter à la circulation des véhicules. Un alternat tricolore sera mis en place par le pétitionnaire.

Affiché le

23 OCT. 2026

ARTICLE 4

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

Une signalisation réglementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 7

A la fin des travaux, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

L'application du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société TROISEL, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ au Directeur des Services Techniques,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ✓ au Service Logistique,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 23 octobre 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le

23 OCT. 2026